

Date de dépôt: 30 novembre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois de boucllement du Conseil d'Etat :

- a) PL 9308-A** **projet de loi de boucllement de la loi n° 8424 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants « bâtiment haut »**
- b) PL 9309-A** **projet de loi de boucllement du crédit d'étude extraordinaire voté par la commission des travaux en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève**
- c) PL 9310-A** **projet de loi de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail**

- d) **PL 9311-A** projet de loi de bouclement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction
- e) **PL 9312-A** projet de loi de bouclement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de démantèlement des citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le réaménagement du terrain pour l'agriculture
- f) **PL 9313-A** projet de loi de bouclement de la loi n° 8442 ouvrant un crédit d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à Plan-les-Ouates
- g) **PL 9314-A** projet de loi de bouclement de la loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières
- h) **PL 9315-A** projet de loi de bouclement des lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissements pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias
- i) **PL 9316-A** projet de loi de bouclement de la loi n° 7739 accordant une subvention cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour la construction du centre de Cressy

Rapport de M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présentés en mai 2004 par le Conseil d'Etat, ces projets de loi de boucllement ont été examinés par la Commission des travaux lors de sa séance du 28 septembre 2004 sous la présidence de M. Rémy Pagni. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Richard De Senarclens, adjoint à la direction des bâtiments au DAEL et M^{me} Anne-Marie Fiore en a tenu le procès-verbal.

Avant de commenter brièvement chacun de ses projets de loi, la rapporteure ne résiste pas au plaisir de prononcer et de faire entendre au parlement les expressions qui caractérisent ce train de projets de loi, telles que **crédits sans dépassements, non-dépensés** voire même **économies**. C'est donc avec le sourire que M. De Senarclens du DAEL les a soumis à la commission et c'est avec un enthousiasme évident que celle-ci les a tous votés à l'unanimité des commissaires présents.

Mais pour prolonger cet état de grâce, voici brièvement, pour chaque projet de loi, les commentaires relatifs et les votes :

PL 9308

Ce projet de loi présente un non-dépensé de 3647 F par rapport au montant voté.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9309

Economie réalisée par rapport au montant voté : 13 598 F

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9310

Ce projet de loi est composé de trois lois, la 1^{re} a été votée en 1995, la 2^e loi a dû être amputée de 2,8 millions : le montant initial de 101 millions prévu par la loi précédente est réduit de 2,8 millions de F (art. 3) Il n'a pas été tenu compte de cet article dans la loi, mais c'est le montant réduit qui a été dépensé (soit 96 480 077 F). La commission a donc amendé l'article 1 de la présente loi pour rétablir le compte exact.

Pour aménager les surfaces brutes afin de les louer à l'OSR et à Jackfill, 2,056 millions de F avaient été votés en 1998. Les économies globales sont donc de presque 12 millions de F. Le renchérissement était négatif à ce moment, celui qui était prévu était donc surestimé, il y eu 3 % d'économies réelles.

Amendement article 1

Le bouclage des lois n° 7186 du 28 avril 1995, n° 7488 du 23 janvier 1997, et n° 7865 du 4 décembre 1998, se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 7186 (y compris renchérissement estimé)	101 849 000 F
Montant voté loi 7488 (y compris renchérissement estimé)	7 251 000 F
Article 3 loi 7488 économies sur loi 7186	- 2 800 000 F
Montant voté loi 7865 (y compris renchérissement estimé)	2 056 000 F
Montant voté total	108 356 000 F
Dépenses réelles	96 480 077 F
Non-dépensé	11 875 923 F

La Commission des travaux a voté **tel qu'amendé** l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9311

Sur 17 567 000 F votés en deux crédits, une économie de 722 184 F est ici réalisée. Un commissaire relève deux facteurs : bonne gestion et conjoncture favorable.

A la question de savoir si les adjudications ont été soumises à l'AIMP, la réponse est non sauf en ce qui concerne les aménagements extérieurs adjudgés deux ans après le reste des travaux. L'accord intercantonal est entré en

vigueur le 9 décembre 1997 et la publication de l'avis de soumission publique pour tous les autres travaux est de mars 1997. Par contre, ces adjudications ont été soumises à la convention de réciprocité qui liait les cantons romands et le canton de Berne par des dispositions analogues à celles de l'AIMP. Sur ce chantier les adjudications hors canton se sont montées à 1 188 735 F sur un montant total de 13 213 836 F soit 9%.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9312

Le dépôt Stocoma comprenait des citernes pour le stockage obligatoire de mazout, elles ont été démontées. L'entreprise Carbura a crédité un montant plus élevé que prévu et le montant dépensé est ainsi inférieur de 46 000 F par rapport aux estimations. Le terrain a été réaménagé pour l'agriculture.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9313

La mise en concurrence et la conjoncture ont joué un rôle favorable pour ces 60 jardins familiaux au chemin de la Milice et une économie de 230 000 F a été ainsi réalisée.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9314

La Commission d'agriculture a demandé qu'une partie du terrain soit rachetée par un agriculteur ce qui a généré une recette.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9315

Economie réelle : 83 000 F

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 ADG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

PL 9316

Il faut rappeler que le montant voté de 6 215 000 F a été couvert entièrement par la subvention fédérale. Seuls les frais de notaire de 14 000 F sont à la charge de l'Etat de Genève.

A la question de savoir si les coûts de construction ont été plus ou moins élevés que le devis initial ayant permis de calculer la subvention forfaitaire, il est répondu que la subvention cantonale portait sur la Résidence Yamani, l'atelier de Cressy, le centre de jour et le centre IMC de week-end. Le devis total pour ces 4 objets se montait à 14 800 000 F, le coût effectif s'est monté à 19 458 523. La subvention a été maintenue à 6 215 000 F malgré ce coût plus élevé.

La Commission des travaux est entrée en matière, a voté article par article et l'ensemble de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) et vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire de même.

**Projet de loi
(9308)****de boucllement de la loi n° 8424 ouvrant un crédit d'étude en vue
de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants
« bâtiment haut »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8424 du 11 mai 2001 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	931 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>927 353 F</u>
Non dépensé	3 647 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9309)****de boucllement du crédit d'étude extraordinaire voté par la
commission des travaux en vue de la construction d'un nouveau
bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la
République et canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement du crédit voté par la commission des travaux le 21 novembre
2000 se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	243 176 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>229 578 F</u>
Non dépensé	13 598 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (9310)

de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement des lois n° 7186 du 28 avril 1995, n° 7488 du 23 janvier 1997, et n° 7865 du 4 décembre 1998, se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 7186	
(y compris renchérissement estimé)	101 849 000 F
Montant voté loi 7488	
(y compris renchérissement estimé)	7 251 000 F
Article 3, loi 7488, économies sur loi 7186	- 2 800 000 F
Montant voté loi 7865	
(y compris renchérissement estimé)	2 056 000 F
Montant voté total	108 356 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>96 480 077 F</u>
Non dépensé	11 875 923 F

Art.2 **Subventions fédérales et participations financières**

¹ Les subventions fédérales, estimées à 25 100 000 F, sont de 23 454 216 F, donc inférieures de 1 645 784 F au montant voté (subvention prévue 25 100 000 F).

² La participation financière de la Fondation Wilsdorf pour la salle de répétition OSR, d'un montant de 1 250 000 F, a été payée.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9311)****de bouclement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement des lois n° 6045 du 27 novembre 1987 et n° 7616 du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 6045	10 000 000 F
Montant voté loi 7616 (y compris renchérissement estimé)	7 567 000 F
Montant voté total	17 567 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>16 844 816 F</u>
Non dépensé	722 184 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9312)****de boucllement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit
d'investissement pour les travaux de démantèlement des
citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le
réaménagement du terrain pour l'agriculture**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7811 du 28 mai 1998 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	595 936 F
Dépenses brutes (y compris renchérissement réel)	549 637 F
Non dépensé	<hr/> 46 299 F

Art. 2 Participation financière

La participation de Carbura, prévue à 57 600 F dans la loi n° 7811, du 28 mai
1998, a été finalement de 115 649 F, soit 58 049 F de plus que le montant
prévu.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9313)****de boucllement de la loi n° 8442 ouvrant un crédit
d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à
Plan-les-Ouates**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8442 du 17 mai 2001 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 817 369 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 587 970 F</u>
Non dépensé	229 399 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9314)****de boucllement de la loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire
pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8065 du 20 mai 1999 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	4 450 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>4 298 433 F</u>
Non dépensé	151 567 F

Art.2 Subventions fédérales

Les subventions fédérales prévues à 4 450 000 F ont été de 4 283 620 F, soit
inférieures au montant voté de 166 380 F.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9315)****de boucllement des lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissements pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 8071-1, du 28 octobre 1999, et n° 8071-2, du 25 mai 2000, se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 8071-1	
(y compris renchérissement estimé)	3 498 267 F
Montant voté loi 8071-2	
(y compris renchérissement estimé)	<u>1 791 000 F</u>
Montant voté total	5 289 267 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 205 931 F</u>
Non dépensé	83 336 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Projet de loi
(9316)****de boucllement de la loi n° 7739 accordant une subvention
cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour
la construction du centre de Cressy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7739 du 19 décembre 1997 se décompose de la
manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	6 215 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>6 215 000 F</u>
Non dépensé	0 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.